Discours du Président de l'Assemblée Nationale de la RDC, Olivier Kamitatu Etsu, à l'occasion de la Conférence Internationale sur le Fédéralisme

Bruxelles, le 5 mars 2005

Mesdames et Messieurs,
Distingués invités,
Je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un agréable devoir, celui de remercier les organisateurs qui ont pensé à associer une délégation importante de mon pays à cette Conférence Internationale sur le Fédéralisme. Comme vous le savez, la République Démocratique du Congo RDC est en plein processus d'élaboration d'une Constitution républicaine et démocratique. Ceci après plusieurs années de déchirements, d'errements et de conflits qui ont abouti à la première guerre continentale africaine dans laquelle plusieurs armées étrangères ont été impliquées et qui a abouti à la disparition de plusieurs millions de mes compatriotes.

Aujourd'hui encore, la RD Congo affiche le triste privilège de plus de 3 millions de déplacés internes, près d'un million de réfugiés et plusieurs centaines de milliers de jeunes gens armés qui attendent d'être démobilisés en vue de reprendre une vie normale.
En ma qualité de Président de l'Assemblée nationale, je ne peux que me réjouir d'avoir pu écouter et recueillir les enseignements et nombreuses expériences qui ont été décrites et des évolutions institutionnelles qui tendent à obtenir une meilleure participation des citoyens à la gestion de la Cité. Vous conviendrez avec moi, qu'une seule obsession conduit notre action, plus jamais nous ne voulons revivre les drames qui ont provoqué tant de souffrances au Congo, plus jamais nous ne souhaitons revoir des bandes armées sillonner nos provinces et prendre en otage une population civile meurtrie et qui longtemps s'est sentie abandonnée à son triste sort.
Aussi, ce débat sur le fédéralisme prend-il une importance toute particulière.
L'organisation de l'Etat constitue en effet une des préoccupations essentielles de tous les acteurs politiques congolais qui auront à défendre une position que la plus large majorité de Congolais sera invitée à épouser. En effet, à la faveur du référendum constitutionnel, c'est au peuple congolais que reviendra la dernière réponse, ce peuple qui aspire vivre en paix et accéder enfin au bonheur qui lui a trop longtemps été refusé.
Vous comprendrez donc que nous, députés, sénateurs et tous les animateurs des

institutions de transition choisis par leur famille politique respective à la faveur d'un compromis politique qui a mis un terme à la guerre, nous nous posons beaucoup de questions ! Toute notre histoire politique, depuis l'indépendance conquise il y a 45 ans peut être résumée comme une suite d'interrogations et de crises portant à la fois sur le meilleur régime politique pour réaliser la stabilité de notre Etat et l'accomplissement de ses missions essentielles de développement et d'épanouissement de ses citoyens, sur la meilleure forme à donner à cet Etat au regard de l'immensité du territoire, 2.345.000 km2, et de la diversité de ses 60.000.000 d'habitants qui sont identifiables à travers plus de 450 ethnies. Bref, notre histoire politique est encore, et nous osons le dire, toujours, à la recherche d'une Constitution stable et durable.

Mesdames, Messieurs,
Distingués invités,
Le débat du Fédéralisme et de l'Unitarisme est intimement lié à celui de la Démocratie et de son application dans notre pays.
Pour mesurer la portée de ce débat, il me semble important de vous en livrer les bases avant d'aborder l'évolution de la question dans les différents textes constitutionnels que nous avons connus.
Comme la plupart des anciennes colonies, l'Etat congolais a imposé une tradition étatiste et une pratique d'homogénéisation et d'uniformisation des populations, à travers une administration forte, et une doctrine intéressante d'intégration nationale et d'appropriation de la nouvelle identité commune.
Le territoire de la République Démocratique du Congo est, depuis la colonisation, subdivisé en 10 catégories d'entités administratives de nature et d'importance inégales selon que l'on se trouve en milieu urbain ou en milieu rural. Il y a ainsi (1) la Province, (2) le District, (3) la Ville, (4) la Commune urbaine, (5) le Territoire, (6) la Collectivité-secteurr, (7) la Collectivité-chefferie, (8) la Cité, (9) le Groupement, et (10) le Quartier.
Si au plan sociologique, les Congolais tendent à s'identifier d'abord par leur ethnie, le débat portant sur le choix entre l'Etat fédéral et l'Etat unitaire a eu généralement pour référence, la Province reconnue comme cadre d'identification de communautés désireuses d'autodétermination. Il y a donc eu chevauchement entre d'un côté, la "communauté ethnique" portée vers le recouvrement de la souveraineté perdue dans le processus de colonisation, et de l'autre, la "communauté provinciale" déchirée elle-même entre le souci de préserver le nouveau cadre d'identification, et le souci d'aller

plus loin en procédant à la multiplication des provinces. Un des termes qui accompagnent le débat sur la forme de l'Etat au Congo est celui de "découpage", à savoir la multiplication du nombre de provinces.
Dès les années qui ont porté le combat pour l'indépendance nationale, durant toute la décennie 1950-1960, l'exigence fédéraliste a été formulée par plusieurs partis politiques.
Le premier texte constitutionnel qui, à sa naissance, a régi notre République, appelé "Loi fondamentale" était une constitution provisoire. Elle avait instauré une forme fédérale à l'Etat, un système de démocratie libérale représentative et un régime parlementaire.

Les 6 provinces héritées alors de la colonisation constituèrent le cadre territorial et juridique des Etats fédérés. Hélas, cette première expérience fut dévoyée par deux faits regrettables : la proclamation de deux sécessions au nom du principe très fédéraliste d'autodétermination et une crise institutionnelle majeure. La sécession du Katanga pris corps dix jours seulement après le 30 juin 1960, et celle du Sud-Kasaï, le 8 août de la même année. Ces sécessions plongèrent le pays dans une crise aggravée par le conflit ouvert au sein du régime entre le Premier Ministre, Chef de la majorité parlementaire, Monsieur Patrice Emery Lumumba qui était partisan d'un Etat unitaire, et le Président de la République, Monsieur Joseph Kasa-Vubu, qui était quant à lui le principal représentant des fédéralistes.
L'ONU dut intervenir pour venir à bout des deux sécessions et de la crise au sein des institutions. A titre de rappel, cette année marque la commémoration du centenaire du Secrétaire Général des Nations Unies, Monsieur Dag Hammarskjold, qui connut une regrettable fin tragique en se rendant au Katanga.
En 1964, une Constitution préparée, non plus dans le cadre du Parlement, mais au sein d'une commission neutre, fut présentée au référendum populaire et adoptée. Cette Constitution consacrait un régime présidentiel, une structure fédérale, une augmentation des provinces qui passait de 6 à 21. Toutefois, pour des raisons purement politiques, un article fut inscrit qui prévoyait de n'utiliser les termes "fédéral" ou "fédéré" qu'après deux législatures !

Mesdames, Messieurs,
Distingués invités,
Cette Constitution n'a duré que le temps des dispositions transitoires ! Le coup d'Etat du 24 novembre 1965 imposa dès 1966 et la fin de la Démocratie pluraliste

représentative, et la suppression de tous les mécanismes décentralisateurs qui laissaient à l'Etat du Congo un contenu fédéral. Le nombre des provinces fut réduit de 21 à 8. La représentation en Province fut dépouillée de tout caractère politique, les services propres des entités fédérées furent supprimés, et les gouvernants des provinces furent considérés comme de simples administratifs, représentant soumis au pouvoir central.

Toutefois, une réforme effectuée en 1982 fut ponctuée par la promulgation d'une loi organique portant décentralisation administrative. Autant dire qu'en 1997, à la chute du Président Mobutu, cette loi était pratiquement restée lettre morte.

En 1998, une réforme fut mise en place, au terme du décret loi 081 complété par d'autres initiatives ou plans gouvernementaux qui définirentt un stratégie visant la décentralisation et fondée sur 5 axes : primo, la détermination du nombre d'entités décentralisées qui fut ramenée de 10 à 4 (la Province, la Ville, les Communes de l'agglomération de Kinshasa, le Territoire), secundo, la création de conseils consultatifs, tertio, la viabilité des collectivités locales, quarto, les budgets des collectivités locales, et cinco, la répartition des responsabilités.

Cependant, en 2003, la décentralisation n'était toujours pas appliquée selon les prescrits de ce fameux Décret-loi.

Mesdames et Messieurs,

Distingués invités,

Aujourd'hui, en 2005, la République Démocratique du Congo est en passe de se doter d'une Constitution qui devra lui assurer à la fois la stabilité, l'efficacité de l'Etat ainsi que les libertés démocratiques créatrices d'idées et de progrès.

A ce stade d'élaboration, la prédominance des consultations pousse vers un Etat unitaire décentralisé, sinon, et, à terme, malgré la peur du mot, vers l'Etat fédéral. Ce qui est certain et reconnu par la plupart des Congolais, c'est la faillite de l'Etat centralisé qui, au long de la dictature, a fini par laisser une fracture entr le milieu urbain et le milieu rural, entre la Capitale et les Provinces, entre la sphère politique et celle de la société civile !

Tant sur les plans de la sécurité, des services de base - santé, éducation, infrastructures -, ou encore des droits fondamentaux, l'échec est total ! La période de transition est mise à profit pour tenter de remettre, sur ces trois plans qui forgent en réalité la nature d'un véritable Etat, la République Démocratique du Congo à niveau.

Tous les Congolais présents à ces assises, sontà un degré ou un autre impliqués dans le processus de transition qui va aboutir bientôt à l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes. Nous tirerons certainement de justes leçons

sur le fédéralisme qui reste, comme la Démocratie, un processus évolutif.
Comme l'a si justement évoqué, du haut de cette tribune, le Premier Ministre belge, Monsieur Guy Verhofstad, l'adoption de la nouvelle Constitution de la République Démocratique du Congo est une étape essentielle dans le processus de transition. Il n'y a aucun Congolais - je peux vous l'assurer - qui ne partage le souhait clairement exprimé hier encore par les parlementaires belges et congolais réunis autour d'une table ronde de voir la République Démocratique du Congo être dotée d'une Constitution durable, garante de la stabilité des Institutions, dépersonnalisée et susceptible de permettre la réalisation du seul but qui compte : la paix, l'épanouissement et le bonheur de nos citoyens !
Nous comptons sur la mobilisation de la Communauté internationale pour nous soutenir dans ce projet qui reste un impératif pour nous-mêmes, pour toute l'Afrique et pour tout le monde libre.

Je vous remercie.